



FORMATEUR : Jérôme Goust

- consultant "vie quotidienne et audition"
- malentendant(implanté cochléaire)
- écrivain-journaliste
- licencié es sciences naturelles
- licencié es psychologie

→ chargé d'enseignement - Ecole d'Audioprothèse - Conservatoire National des Arts et Métiers (Université Paris 7) depuis 2003
 → ancien Coordinateur du bus de l'audition (2004-2008)
 → ancien président de la Journée Nationale de l'Audition (2000-2002)
 → ancien membre de la COMEX - MDPH du Tarn
 → auteur de : "pour mieux vivre la malentendance au quotidien" (éd Albin Michel 1998)
 "guide des aides techniques pour les malentendants et les sourds" (collection Néret – 3^e édition 2009 - parrainage IBM-SNCF-EDF-CNP-IFP-StGobain)
 "audition et vie professionnelle" (collection Néret 2007 - parrainage Air France-IBM- SNCF - Mutualité Française).

Conditions

Durée : 1 journée - lundi ou autre jour

Nombre de stagiaires : 10 à 15 optimum (plus sur demande)

Pédagogie

- . examen des situations
- . études de cas
- . étude des formulaires administratifs

Support

- . diaporama,
- . présentation de matériel,
- . simulation d'écoute.



Les documents de stages seront transmis aux stagiaires sous forme de fichiers informatiques formats word et pdf (diaporama, formulaires MDPH et autres, modèles de courriers, etc).

Tarif comprenant la préparation, l'animation, la production des documents de travail

Inscription individuelles : 350 € comprenant réservation salle, pauses et repas de midi

Inscription groupe : forfait formation: 1900 € par journée d'intervention (dont forfait déplacement de 1 intervenant 300 €) - Accueil (salle, repas) à charge de la structure organisatrice.

« Vie Quotidienne et Audition » est exonérée de TVA .

renseignements - inscriptions :
"Vie Quotidienne et Audition"

La Taurounié 81390 BRIATEXTE

05 63 77 61 40

organisme de formation déclaré

vqa@l-ouie.fr

www.l-ouie.fr



Pour répondre aux besoins des personnes malentendantes
Pour qu'ils obtiennent les meilleurs financements

PENSEZ FORMATION

Les remboursements sécurité sociale et complémentaire santé laissent une part importante des matériels auditifs à charge des malentendants.

Les autres filières de financement ne se contentent pas de devis. Elles sont exigeantes sur le contenu des dossiers et l'argumentation des besoins de la personne, en particulier pour les malentendances légères ou moyennes.

D'autre part les aides techniques peuvent améliorer de façon importante la qualité de la communication. En particulier dans la vie professionnelle où il y a une obligation de résultat dans la communication (téléphone, réunions, ambiance sonore...).

pour analyser les situations de communication et proposer les stratégies de compensation adaptées à



pour orienter les personnes vers les filières de financement appropriées



*MDPH-CDAPH / Sécurité Sociale / Agefph-Fiphfp / CCAS-CIAS
Complémentaire santé / APA / ANAH / Commission Action Sociale
Caisse prévoyance / CRAM / Prestation Compensation*

pour répondre aux obligations d'accessibilité de la loi "handicap" de février 2005



Vie Quotidienne et Audition propose une journée de formation aux audioprothésistes et collaborateurs

- analyse des besoins
- démarches administratives et financements



VQA est organisme prestataire de formation déclaré sous le numéro 73 81 00818 81 auprès de la Préfecture de Région Midi-Pyrénées

Analyse des Besoins

Les appareils de correction auditive – « prothèses » - constituent le pilier central de compensation des malentendances.

MAIS pour conserver ou retrouver la meilleure communication, il faut mettre en œuvre toutes les stratégies de compensation correspondant à la situation de chacun(e) :



- appareils de correction auditive,
- aides techniques (acoustiques, lumineuses, vibratoires),
- orthophonie,
- stratégie d'auto-rééducation assistée...

A partir des situations de communication de la vie quotidienne de chacun, nous proposons une méthode qui permette de proposer les meilleures solutions.



Enfant - adulte - retraité
Vie privé -vie sociale - vie professionnelle



Accessibilité et obligation de moyen

Professionnel de santé, l'audioprothésiste est tenu à l'obligation de moyen, c'est-à-dire à proposer aux malentendant(e)s tous les outils qui peuvent lui permettre de conserver la communication optimale.

Il s'agit en particulier des outils d'accessibilité définis par les textes d'application de la loi handicap de février 2005.



Tous les lieux créés depuis 2006 doivent être équipés depuis 2010, et d'ici 2015 pour les bâtiments antérieurs.

L'audioprothésiste a donc l'obligation de proposer aux malentendants les matériels lui permettant de bénéficier de cette accessibilité



Démarches administratives et financements

Pour ne plus entendre cela :

"ça coute trop cher"

"c'est mal remboursé"

"j'attendrai pour changer d'appareils"

"on me demande plusieurs devis"



Le principal obstacle à l'appareillage auditif ou à son emplacement est le cout qui reste à charge de la personne. Au-delà des remboursements de la sécurité sociale et des complémentaires santé, il faut utiliser les filières sociales appropriées au niveau de perte auditive, à la situation sociale de la personne.

agirc et arcco

Sécurité sociale / CNSA / Complémentaire santé /

fiphfp

AGirc-Arcco / MDPH-CDAPH / Agefiph-FIPHFP / Commission Action Sociale / CRAM / APA / ANAH / CCAS-CIAS / Prestation Compensation...

Agence nationale de l'habitat

agefiph



Financements :
QUI ? COMMENT ? POUR QUOI ?
enfants-actifs-retraités

→ Pour permettre la meilleure prise en charge financière des outils de compensation

→ Pour bâtir les dossiers administratifs et de financements

→ Pour savoir expliquer les besoins de la personne malentendante

Pour mieux répondre aux besoins, aux attentes et aux problèmes des malentendant(e)s,

